CanadaRED Early Bird Renewal Draw – Official Contest Rules (the “Rules”)

NO PURCHASE OR PAYMENT OF ANY KIND IS NECESSARY TO ENTER OR WIN. A PURCHASE DOES NOT INCREASE YOUR CHANCES OF WINNING.

The CanadaRED Early Bird Renewal Draw (the **"Contest"**) is open only to legal residents of Canada who have reached the age of majority in their province or territory of residence as of the date of entry. The Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. By entering, you agree to be bound by these Official Contest Rules (the **"Rules"**) and by the decisions of the Sponsor (as defined below), which are final and binding in all matters relating to the Contest.

1. SPONSOR

The Contest is sponsored and administered by the Canadian Soccer Association / Association canadienne de soccer, operating as Canada Soccer, 237 Metcalfe Street, Ottawa, Ontario K2P 1R2 (the **"Sponsor"**).

The Contest is not sponsored, endorsed or administered by, or associated with, FIFA, Concacaf, Nike Inc., or any other third party whose marks or products may appear in prize descriptions.

2. CONTEST PERIOD

The Contest begins at 12:00:00 a.m. Eastern Time ("ET") on November 12, 2026 and ends at 11:59:59 p.m. ET on December 3, 2026 (the **"Contest Period"**). The Sponsor's computer system is the official time-keeping device for the Contest.

3. ELIGIBILITY

The Contest is open to individuals who, as of the date of entry:

(a) are legal residents of Canada;

(b) have reached the age of majority in their province or territory of residence; and

(c) have complied with these Rules.

The following persons are **not** eligible to enter or win: employees, officers, directors, contractors, agents and representatives of the Sponsor or the Canada Soccer Foundation, the Sponsor’s member associations, its promotional partners and suppliers, and advertising, promotional and fulfilment agencies engaged in

connection with the Contest; members of Canada Soccer's National Teams and their coaching and support staff; and the immediate family members (spouse, parent, child, sibling, and their respective spouses, regardless of where they reside) and persons domiciled with any of the foregoing.

4. HOW TO ENTER

There are two ways to enter. Both methods carry equal weight in the draw.

4.1 Entry With Purchase

Purchase or renew a CanadaRED membership at the **Squad, Premier, Champion, Legend or Icon** tier during the Contest Period at **https://canadared.canadasoccer.com/**. Memberships purchased through any other channel do not receive an entry.

Each eligible membership account purchased or renewed during the Contest Period and paid for in full receives **one (1) entry** into the Contest. Membership tier does not affect the number of entries or the weighting of any entry in the draw.

Memberships purchased outside the Contest Period, memberships at tiers other than those listed above, and complimentary, comped or promotional memberships do not receive an entry.

If a membership is cancelled, refunded, reversed, charged back or otherwise not paid for in full at any time before the prize is awarded, the associated entry is void, and the Sponsor may in its sole discretion disqualify the entrant and select an alternate winner.

4.2 Entry Without Purchase

To enter without purchasing a membership, hand-print your full name, complete mailing address, telephone number, email address and date of birth on a plain piece of paper, together with an original, handwritten statement of approximately fifty (50) words in your own words on the topic **"What Canada Soccer means to me."** Mail the entry, with sufficient postage, in its own envelope to:

> CanadaRED Early Bird Renewal Draw
> Canada Soccer
> 147 Liberty Street
> Toronto, ON M6K 3G3

Mail-in entries must be postmarked no later than **Monday, November 23, 2026** and **received** by the Sponsor no later than **5:00 p.m. ET on Monday, November 30, 2026**. Entries postmarked or received after these deadlines will not be eligible, regardless of the reason. Each mail-in entry receives one (1) entry. Mechanically reproduced, photocopied, illegible or incomplete entries will be disqualified. Entries submitted in bulk, in a single envelope, or by any automated means will be disqualified.

4.3 Entry Limit

Limit of **one (1) entry per person** for the entire Contest, across both entry methods, regardless of the number of CanadaRED memberships purchased or mail-in entries submitted. Where more than one entry is associated with the same individual, only the first entry received will be eligible.

4.4 General Entry Conditions

All entries become the property of the Sponsor and will not be returned or acknowledged. The Sponsor is not responsible for entries that are late, lost, misdirected, incomplete, illegible, damaged, stolen, postage-due, or not received for any reason, or for any technical failure, error or malfunction of any kind. Entries generated by script, macro, bot or any means that subvert the entry process are void.

5. PRIZES

There are **thirty-three (33)** prizes available to be won, with a total approximate retail value ("ARV") of **eight thousand two hundred and eighty-five ($8,285 CAD)**, allocated as follows:

#	Prize	Qty	ARV (each)	ARV (total)
1	Official FIFA World Cup Trionda Pro soccer ball signed by members of the Canada Soccer Men's National Team World Cup team	5	$500	$2,500
2	Official Canada Soccer National Team jersey	5	$135	$675
3	Canada Soccer hat	5	$40	$200
4	FIFA World Cup 2026 Heat Transfer sleeve patch	5	$2	$10
5	FIFA World Cup training bib signed by a member of the Canada Soccer Men's National Team World Cup team	5	$50	$250
6	Men’s National Team Training Session Plan – June 27 2026 MD-1 v South Africa signed by Jesse Marsch	1	$50	$50
7	Owen Goodman goalkeeper gloves	1	$300	$300
8	VIP attendance at an open National Team training session for the winner and one (1) guest, including a photo opportunity	5	$100	$500
9	GRAND PRIZE — Trip for two (2) to a Canada Soccer Men’s or Women’s National Team away match in 2027, selected by the Sponsor, including a $250 Uber gift card	1	$4,000	$4,000
	TOTAL	**33**		**$8,585**

Prizes 1 through 7 will be shipped to the winner's Canadian mailing address at the Sponsor's expense. Prize 8 and 9 must be redeemed in person as set out in Section 5.1 and 5.2.

5.1 Grand Prize Details and Conditions

The Grand Prize is a trip for two (2) to one (1) Canada Soccer Men's or Women's National Team match played outside Canada between January 1, 2027 and December 31, 2027. The Sponsor will select the match in its sole discretion (the "Match"). The Grand Prize consists of:

- round-trip economy air travel for two (2) from the major Canadian airport nearest the winner's residence to an airport serving the city where the Match is played (the "Match City"), as determined by the Sponsor;
- two (2) nights' standard hotel accommodation in or near the Match City (one room, double occupancy);
- two (2) tickets to the Match; and
- one (1) Uber gift card with a face value of two hundred and fifty dollars ($250 CAD) toward ground transportation.

Total ARV: $4,000 CAD (the "Grand Prize"). The ARV is the Sponsor's estimate. The actual value will vary depending on the Match location, the winner's departure city and the travel dates. No difference between the ARV and the actual value will be awarded.

Match selection and notice. The Sponsor will notify the winner of the Match, its date and its location no later than [forty-five (45)] days before the Match. Within [seven (7)] days of that notice, the winner must confirm in writing that they and their travel companion will travel on the dates specified.

The Uber gift card is provided as the Sponsor's sole contribution toward ground transportation. It is subject to the issuer's terms, conditions and expiry policies, which are outside the Sponsor's control. Redemption requires the winner to hold an Uber account in good standing and to have the Uber application installed on a compatible device. The Sponsor does not guarantee that Uber operates in the Match City. The gift card is not redeemable for cash and is not replaceable if lost, stolen or expired. Any unused balance is not refundable. The Sponsor makes no representation as to the availability, pricing, surge pricing or wait times of any ride-hailing service in the Match City or at the Match venue. It is not responsible for any transportation costs exceeding the face value of the gift card, or for any act, omission, service interruption, insolvency or change of terms by the issuer.

Everything not expressly listed above is the responsibility of the winner, including but not limited to: all ground transportation costs in excess of the gift card's face value; meals, beverages, incidental hotel charges, baggage fees, travel insurance, passports, visas and any other required travel or entry documentation, parking, and gratuities.

Additional Grand Prize conditions:

(a) The Grand Prize must be taken on the dates specified by the Sponsor for the Match. It is not transferable, has no cash value, and cannot be deferred, extended or exchanged. If the winner is unable or unwilling to travel on the specified dates for any reason, the Sponsor may, in its sole discretion and without obligation, offer an alternate Match. If it does not, the Grand Prize will be forfeited, and the Sponsor may, in its sole discretion, select an alternate winner or not award the Grand Prize.

(b) The winner and their travel companion must each be a legal resident of Canada who has reached the age of majority. Each must hold a valid Canadian passport, valid for at least six (6) months beyond the return date, and all visas, electronic travel authorizations and other documentation required to enter, transit and exit the country where the Match is played and any transit country. Each must also execute the Sponsor's declaration, release and indemnity form before travel documents are issued. The Sponsor is not responsible if the winner or their companion is refused boarding or entry to any country for any reason.

(c) Travel arrangements will be made solely by the Sponsor or its designated travel agent. Airline, routing and hotel are at the Sponsor's sole discretion.

(d) The following circumstances are covered by this clause: the Match is postponed, relocated or cancelled; the Match is played without spectators; or the Men's National Team plays no away match in 2027 that the Sponsor considers suitable. In any of these cases, the Sponsor's sole obligation is to provide, in its sole discretion, one of the following: (i) a trip to an alternate Men's National Team match; (ii) the remaining components of the Grand Prize; or (iii) a substitute prize of equal or greater value. Once travel has been booked, the Sponsor has no obligation to reschedule it.

(e) The Sponsor may decline to select, or may change, a Match in any country for which the Government of Canada has issued a travel advisory recommending against travel.

(f) The winner is solely responsible for compliance with all entry, health and travel requirements, including any vaccination requirements, in effect at the time of travel.

(g) The Sponsor is not responsible for cancelled, delayed, rescheduled or overbooked flights, weather, acts of God, or any other circumstance beyond its reasonable control.

5.2 VIP Training Session Prize Conditions

Each VIP training session prize admits the winner and one (1) guest. The date, time, location, format and duration of the open training session are determined solely by the Sponsor and are subject to change or cancellation without notice. The prize is redeemable on a single specified date only. Travel to and from the training session, accommodation and all other expenses are the responsibility of the winner and their guest. Access to players, staff and any photo opportunity is subject to team operational requirements and may be modified, shortened or cancelled at any time. The guest must have reached the age of majority, or, if a minor, must be accompanied by the winner acting as parent or legal guardian. Winners and guests must comply with all venue rules and any media, conduct and confidentiality requirements imposed by the Sponsor.

5.3 Signed, Team-Issued and Match-Document Prizes

Prizes 1, 5, 6 are unique items. The stated ARV is the Sponsor's good-faith estimate. The Sponsor makes no representation or warranty as to condition, provenance, authenticity certification, collectible value or resale value. Signatures and item condition will vary. These prizes are awarded on an "as is" basis.

5.4 General Prize Conditions

Except as set out in Section 5.1, prizes must be accepted as awarded. No substitution, transfer, assignment or cash equivalent is permitted, except that the Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to substitute a prize (or a component of a prize) of equal or greater value if the advertised prize becomes unavailable for any reason.

All prizes are awarded "as is" and without warranty of any kind, express or implied, by the Sponsor. Any manufacturer's warranty, where applicable, is the winner's sole recourse.

All taxes, duties, levies and any other costs associated with the receipt or use of a prize not expressly stated as included are the sole responsibility of the winner. Where required, the Sponsor will issue any applicable tax documentation.

Limit of one (1) prize per person and per CanadaRED membership account. Sizes on all apparel prizes are subject to availability and are allocated at the Sponsor's sole discretion.

6. ODDS OF WINNING

Odds of winning any prize depend on the total number of eligible entries received during the Contest Period.

7. DRAW AND WINNER SELECTION

A random draw will be conducted on **December 10, 2026 at 1:00 p.m. ET** at the Canada Soccer office, 147 Liberty Street, Toronto, Ontario M6K 3G3 from among all eligible entries received during the Contest Period.

The Grand Prize (Prize 9) will be drawn first, followed by the remaining prizes in the order listed in Section 5. Once an entry is drawn, it is removed from the pool and is not eligible for any further prize.

8. WINNER NOTIFICATION AND SKILL-TESTING QUESTION

Selected entrants will be notified by email and/or telephone using the contact information associated with their entry, within five (5) business days of the draw.

Before being declared a winner, each selected entrant must:

(a) correctly answer, without assistance of any kind, mechanical or otherwise, a time-limited mathematical skill-testing question administered by the Sponsor;

(b) confirm eligibility and compliance with these Rules; and

(c) sign and return the Sponsor's declaration, release and indemnity form within five (5) business days of receiving it.

The Grand Prize winner must also meet the Match confirmation and travel requirements set out in Section 5.1. Their travel companion must sign the Sponsor’s declaration, release and indemnity form before travel documents are issued.

An entrant forfeits all right to the prize if they:

- cannot be reached within five (5) business days of the first notification attempt;
- decline the prize;
- fail the skill-testing question;
- fail to return the required documentation within the stated period;
- are found to be ineligible; or
- are otherwise not in compliance with these Rules.

In that case, the Sponsor may, in its sole discretion, select an alternate entrant by random draw from among the remaining eligible entries, or not award the prize. For the Grand Prize, the Sponsor may select an alternate entrant at any time before travel is booked.

The Sponsor is not responsible for notifications that are undeliverable, filtered as spam, or not received for any reason.

9. RELEASE AND LIMITATION OF LIABILITY

By entering, each entrant releases and holds harmless the Sponsor, its member associations, promotional partners, suppliers, advertising and promotional agencies, and each of their respective officers, directors, employees, agents, successors and assigns (collectively, the **"Released Parties"**) from and against any and all liability, claims, damages, injury, loss or expense of any kind arising out of or in connection with participation in the Contest, the acceptance, possession, use or misuse of any prize, or attendance at or travel to or from any prize-related activity.

The Released Parties are not responsible for: any error, omission, interruption, deletion, defect, delay in operation or transmission, communications line failure, theft, destruction or unauthorized access to entries; any injury or damage to any person's computer or device related to or resulting from participation in the Contest; or any typographical, printing or administrative error in these Rules, in any Contest advertising, or in the administration of the Contest.

To the maximum extent permitted by law, the total aggregate liability of the Released Parties to any entrant in connection with the Contest is limited to the ARV of the prize that entrant was selected to receive, or, where no prize was awarded, to fifty dollars ($50 CAD).

Nothing in these Rules limits or excludes liability that cannot be limited or excluded under applicable law. For entrants residing in the province of Quebec, this section 9 shall not apply to any claims, causes of action,

demands, loss, injury, damage or liability whatsoever that result solely and directly from the actions of the Sponsor or its representatives.

10. PUBLICITY

Except where prohibited by law, and as a condition of receiving a prize, each winner consents to the use of their name, city and province of residence, photograph, likeness, voice, statements and image by the Sponsor for advertising, publicity and promotional purposes in any and all media, worldwide, in perpetuity, without further notice, compensation or consideration.

11. PRIVACY

Personal information collected in connection with the Contest is collected, used and disclosed by the Sponsor for the purpose of administering the Contest, contacting entrants, awarding and fulfilling prizes, and, where the entrant has consented, for marketing purposes. Personal information is collected, disclosed, used and otherwise handled in accordance with Canada Soccer's Privacy Policy, available at **https://canadasoccer.com/privacy-policy/**, and applicable Canadian privacy legislation.

Personal information may be disclosed to third parties engaged by the Sponsor to administer the Contest or fulfil prizes, including travel providers, and may be transferred outside Canada for those purposes, including to the country where the Match is played and any transit country in connection with the Grand Prize.

Entering the Contest does not, on its own, enrol an entrant in any marketing communications program. Entrants may withdraw consent to marketing communications at any time by contacting canadaredsupport@canadasoccer.com.

12. GENERAL CONDITIONS

12.1 Disqualification. The Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to disqualify any individual it finds to be tampering with the entry process or the operation of the Contest, acting in violation of these Rules, or acting in a manner that is disruptive, fraudulent, abusive, or not in the spirit of fair play. Any attempt to deliberately damage or undermine the legitimate operation of the Contest may be a violation of criminal and civil law, and the Sponsor reserves the right to seek remedies to the fullest extent permitted by law.

12.2 Modification, Suspension and Termination. The Sponsor reserves the right, in its sole discretion and subject to applicable law, to amend, suspend, modify, terminate or cancel the Contest, in whole or in part, at any time, including if fraud, technical failure, or any other factor beyond the Sponsor's reasonable control impairs the integrity or proper functioning of the Contest as contemplated by these Rules. If the Contest is terminated before the scheduled draw, the Sponsor may award the prizes by random draw from among the eligible entries received up to the time of termination, subject to the recipient first answering a skill-testing question.

12.3 Errors. In the event of a discrepancy or inconsistency between these Rules and any Contest information contained in any advertising, point-of-sale, email, or other material, these Rules govern.

12.4 Unawarded Prizes. The Sponsor is under no obligation to award a prize that is not claimed in accordance with these Rules.

12.5 Severability. If any provision of these Rules is found to be invalid or unenforceable, that provision will be severed and the remaining provisions will continue in full force and effect.

12.6 Governing Law. These Rules are governed by the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein. Entrants attorn to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario in respect of any dispute arising out of or in connection with the Contest. However, for entrants who are residing in the province of Quebec, this clause shall be read as referring to the laws of the province of Quebec and to the courts of Quebec sitting in the judicial district of Montreal or in the judicial district of the participant's place of residence.

12.7 Language. By purchasing or renewing a CanadaRED membership at the Squad, Premier, Champion, Legend or Icon tier or by submitting an entry through the alternative method of entry by means of an original, handwritten statement written fully or partially in English, you acknowledge that you have requested to enter into these Rules in English only, to be bound exclusively by the English version of these Rules, and to receive all related documents in English only. *En achetant ou en renouvelant une adhésion CanadaRouge de niveau Formation, 1ère Division, Champion, Légende ou Icône, ou en soumettant une entrée par la méthode alternative au moyen d'une déclaration originale et manuscrite, rédigée entièrement ou partiellement en anglais, vous reconnaissez avoir demandé à adhérer aux présents Règlements uniquement en anglais, à être lié exclusivement par la version anglaise des présents Règlements et à recevoir tous les documents qui s'y rattachent uniquement en anglais.*

12.8 Contact. Questions regarding the Contest may be directed to canadaredsupport@canadasoccer.com.

Le tirage CanadaROUGE pour le renouvellement hâtif - règlement officiel du concours (le « règlement »)

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT D'AUCUNE SORTE N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Le tirage CanadaROUGE pour le renouvellement hâtif (le « **concours** ») est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de leur participation. Le concours est assujetti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant au concours, vous acceptez d'être lié(e) par le présent règlement officiel du concours (le « **règlement** ») ainsi que par les décisions du commanditaire (défini ci-dessous), lesquelles sont définitives et sans appel pour toute question relative au concours.

1. COMMANDITAIRE

Le concours est commandité et administré par l'Association canadienne de soccer, qui exerce ses activités sous le nom de Canada Soccer, située au 237, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario) K2P 1R2 (le « **commanditaire** »).

Le concours n'est ni commandité, ni approuvé, ni administré par la FIFA, la Concacaf, Nike Inc. ou tout autre tiers dont les marques de commerce ou les produits pourraient figurer dans la description des prix, et n'est associé à aucun d'eux.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours commence à minuit, heure de l'Est (HE), le 12 novembre 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE), le 3 décembre 2026 (la « **période du concours** »). L'horloge du système informatique du commanditaire fait foi pour déterminer l'heure officielle du concours.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux personnes qui, à la date de leur participation :

(a) ont le statut de résident légal du Canada;

(b) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence;

(c) respectent le présent règlement.

Les personnes suivantes ne sont **pas** admissibles à participer au concours ni à gagner un prix : les employés, dirigeants, administrateurs, entrepreneurs, mandataires et représentants du commanditaire ou de la Fondation Canada Soccer, des associations membres du commanditaire, de ses partenaires promotionnels et de ses fournisseurs, ainsi que des agences de publicité, de promotion et d'exécution des commandes retenues dans le cadre du concours; les membres des équipes nationales de Canada Soccer ainsi que leur personnel d'entraîneurs et de soutien; les membres de la famille immédiate des personnes susmentionnées (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur, ainsi que leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes qui habitent sous le même toit que ces personnes.

4. COMMENT PARTICIPER

Il y a deux façons de participer au concours. Les deux méthodes donnent les mêmes chances au tirage.

4.1 Participation avec achat

Achetez ou renouvelez une adhésion à CanadaROUGE de niveau **Formation, 1ère Division, Champions, Légende ou Icône** pendant la période du concours à l'adresse **https://canadared.canadasoccer.com/fr/**. Les adhésions achetées par tout autre moyen ne donnent droit à aucune participation.

Chaque compte d'adhésion admissible dont l'adhésion est achetée ou renouvelée pendant la période du concours et payée en totalité donne droit à une **(1) participation** au concours. Le niveau d'adhésion n'a aucune incidence sur le nombre de participations ni sur leur poids au tirage.

Les adhésions achetées en dehors de la période du concours, celles de niveaux autres que ceux indiqués ci-dessus, ainsi que les adhésions offertes gratuitement ou dans le cadre d'une promotion ne donnent droit à aucune participation.

Si une adhésion est annulée, remboursée, annulée à la suite d'une rétrofacturation ou autrement non payée en totalité avant l'attribution du prix, la participation correspondante est invalidée. Le commanditaire peut, à sa seule discrétion, disqualifier la personne participante et sélectionner une autre personne gagnante.

4.2 Participation sans achat

Pour participer sans acheter d'adhésion, inscrivez à la main, sur une feuille de papier ordinaire, votre nom complet, votre adresse postale complète, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel et votre date de naissance. Ajoutez une déclaration originale d'environ cinquante (50) mots, rédigée à la main et dans vos propres mots, sur le thème suivant : « **Ce que Canada Soccer représente pour moi** ». Envoyez votre participation par la poste, dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie, à l'adresse suivante :

> Tirage CanadaROUGE pour le renouvellement hâtif
> Canada Soccer
> 147, rue Liberty
> Toronto (Ontario) M6K 3G3

Les participations envoyées par la poste doivent porter un cachet postal au plus tard le **lundi 23 novembre 2026** et être **reçues** par le commanditaire au plus tard à **17 h (HE), le lundi 30 novembre 2026**. Les

participations portant un cachet postal ou reçues après ces échéances ne seront pas admissibles, quelle qu'en soit la raison. Chaque participation envoyée par la poste donne droit à une (1) participation au concours. Les participations reproduites mécaniquement, photocopiées, illisibles ou incomplètes seront disqualifiées. Les participations soumises en lot, dans une seule enveloppe ou par tout moyen automatisé seront disqualifiées.

4.3 Limite de participation

La limite est fixée à une **(1) participation par personne** pour toute la durée du concours, toutes méthodes de participation confondues, quel que soit le nombre d'adhésions à CanadaROUGE achetées ou de participations envoyées par la poste. Si plusieurs participations sont associées à une même personne, seule la première participation reçue sera admissible.

4.4 Conditions générales de participation

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne seront ni retournées ni accusées de réception. Le commanditaire n'est pas responsable des participations reçues en retard, perdues, mal acheminées, incomplètes, illisibles, endommagées, volées, insuffisamment affranchies ou non reçues pour quelque raison que ce soit, ni des défaillances, erreurs ou mauvais fonctionnements techniques de quelque nature que ce soit. Toute participation générée à l'aide d'un script, d'une macro, d'un robot ou de tout autre moyen visant à contourner le processus de participation est nulle.

5. PRIX

Trente-trois **(33) prix** peuvent être gagnés. Leur valeur au détail approximative totale (« VDA ») est de **huit mille quatre-cent quatre-vingt cinq dollars (8 485 $ CA)**. Les prix sont répartis comme suit :

#	Prix	Qté	VDA (chacun)	VDA (total)
1	Ballon de soccer officiel de la Coupe du Monde de la FIFA Trionda Pro, autographié par des membres de l'équipe nationale masculine de Canada Soccer qui ont disputé la Coupe du Monde	5	500 $	2 500 $
2	Maillot officiel de l'équipe nationale de Canada Soccer	5	135 $	675 $
3	Casquette de Canada Soccer	5	40 $	200 $
4	Écusson de manche thermocollant de la Coupe du Monde de la FIFA 2026	5	2 $	10 $
5	Dossard d'entraînement de la Coupe du Monde de la FIFA autographié par un membre de l'équipe nationale masculine de Canada Soccer qui a disputé la Coupe du Monde	5	50 $	250 $
6	Plan de séance d'entraînement de l'équipe nationale masculine du 27 juin 2026 (MD-1 contre l'Afrique du Sud), autographié par Jesse Marsch	1	50 $	50 $
7	Gants de gardien de but d'Owen Goodman	1	300 $	200 $
8	Accès VIP à une séance d'entraînement ouverte au public d'une équipe nationale pour la personne gagnante et une (1) personne invitée, avec séance photo	5	100 $	500 $

#	Prix	Qté	VDA (chacun)	VDA (total)
9	Grand prix : Voyage pour deux (2) personnes afin d'assister à un match à l'extérieur de l'équipe nationale masculine ou féminine de Canada Soccer en 2027, choisi par le commanditaire, comprenant une carte-cadeau Uber de 250 $CA	1	4 000 $	4 000 $
	TOTAL	**33**		**8 485 $**

Les prix 1 à 7 seront expédiés à l'adresse postale au Canada de la personne gagnante, aux frais du commanditaire. Le prix 8 et 9 doit être réclamé en personne, conformément aux modalités prévues à la section 5.1 et 5.2.

5.1 Détails et conditions du grand prix

Le grand prix consiste en un voyage pour deux (2) personnes afin d'assister à un (1) match à l'extérieur disputé par l'équipe nationale masculine ou féminine de Canada Soccer, entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027. Le commanditaire choisira le match à son entière discrétion (le « match »). Le grand prix comprend :

- le transport aérien aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes, au départ de l'aéroport canadien principal le plus près du lieu de résidence de la personne gagnante et à destination d'un aéroport desservant la ville où se déroule le match (la « ville hôte »), selon ce que détermine le commanditaire;

- deux (2) nuitées dans un hôtel de catégorie standard dans la ville hôte ou à proximité (une chambre en occupation double);

- deux (2) billets pour le match;

- une (1) carte-cadeau Uber d'une valeur nominale de deux cent cinquante dollars (250 $CA) pour couvrir les frais de transport terrestre.

La valeur au détail approximative totale du grand prix est de 4000 $CA (le « grand prix »). Cette valeur est une estimation du commanditaire. La valeur réelle variera selon le lieu du match, la ville de départ de la personne gagnante et les dates du voyage. Aucune somme correspondant à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle ne sera versée.

Sélection du match et avis à la personne gagnante. Le commanditaire informera la personne gagnante du match sélectionné, de sa date et du lieu où il se déroulera au plus tard [quarante-cinq (45)] jours avant le match. Dans les [sept (7)] jours suivant cet avis, la personne gagnante devra confirmer par écrit qu'elle-même et la personne qui l'accompagne voyageront aux dates indiquées.

La carte-cadeau Uber constitue la seule contribution du commanditaire aux frais de transport terrestre. Elle est assujettie aux modalités, aux conditions et aux règles d'expiration de l'émetteur, lesquelles échappent au contrôle du commanditaire. Pour utiliser la carte-cadeau, la personne gagnante doit détenir un compte Uber en règle et avoir installé l'application Uber sur un appareil compatible. Le commanditaire ne garantit pas que les services d'Uber sont offerts dans la ville hôte. La carte-cadeau ne peut être échangée contre de l'argent et ne sera pas remplacée si elle est perdue, volée ou expirée. Tout solde inutilisé n'est pas remboursable. Le commanditaire ne fait aucune déclaration quant à la disponibilité des services de transport avec chauffeur dans la ville hôte ou sur le lieu du match, à leurs tarifs, à la tarification majorée ou aux temps d'attente. Il n'est pas responsable des frais de transport dépassant la valeur nominale de la carte-cadeau, ni des actes, omissions, interruptions de service ou changements de modalités de l'émetteur, ni de son insolvabilité.

Tous les éléments qui ne sont pas expressément indiqués ci-dessus sont à la charge de la personne gagnante, notamment, mais sans s'y limiter : les frais de transport terrestre dépassant la valeur nominale de la carte-cadeau; les repas et les boissons; les frais accessoires à l'hôtel; les frais de bagages; l'assurance voyage; les passeports, les visas et tout autre document requis pour voyager ou entrer dans le pays de destination; les frais de stationnement; et les pourboires.

Conditions supplémentaires relatives au grand prix :

(a) Le grand prix doit être utilisé aux dates fixées par le commanditaire pour le match. Il n'est pas transférable, n'a aucune valeur monétaire et ne peut être reporté, prolongé ni échangé. Si la personne gagnante ne peut pas ou ne souhaite pas voyager aux dates fixées, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans y être tenu, proposer un autre match. Si aucun autre match n'est proposé, la personne gagnante perd son droit au grand prix, et le commanditaire peut, à son entière discrétion, sélectionner une autre personne gagnante ou ne pas attribuer le grand prix.

(b) La personne gagnante et la personne qui l'accompagne doivent toutes deux résider légalement au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité. Chacune doit détenir un passeport canadien valide pendant au moins six (6) mois après la date du retour, ainsi que tous les visas, autorisations de voyage électroniques et autres documents requis pour entrer dans le pays où se déroule le match, y transiter et en sortir, ainsi que pour entrer dans tout pays de transit, y transiter et en sortir. Chacune doit aussi signer le formulaire de déclaration, de renonciation et d'indemnisation du commanditaire avant la délivrance des documents de voyage. Le commanditaire n'est pas responsable si la personne gagnante ou la personne qui l'accompagne se voit refuser l'embarquement ou l'entrée dans un pays, pour quelque raison que ce soit.

(c) Les réservations et les arrangements de voyage seront effectués uniquement par le commanditaire ou l'agence de voyages qu'il aura désignée. Le choix de la compagnie aérienne, de l'itinéraire et de l'hôtel relève de l'entière discrétion du commanditaire.

(d) La présente clause s'applique dans les situations suivantes : le match est reporté, déplacé ou annulé; le match se déroule sans spectateurs; ou l'équipe nationale masculine ne dispute aucun match à l'extérieur en 2027 que le commanditaire juge approprié. Dans l'un ou l'autre de ces cas, la seule obligation du commanditaire consiste à fournir, à son entière discrétion, l'un des éléments suivants : (i) un voyage pour assister à un autre match de l'équipe nationale masculine; (ii) les autres composantes du grand prix; ou (iii) un prix de remplacement d'une valeur égale ou supérieure. Une fois les réservations de voyage effectuées, le commanditaire n'est pas tenu de les modifier.

(e) Le commanditaire peut décider de ne pas sélectionner de match dans un pays pour lequel le gouvernement du Canada a publié un avertissement aux voyageurs, ou modifier son choix si le match doit se dérouler dans un tel pays.

(f) La personne gagnante est seule responsable du respect de toutes les exigences en matière d'entrée, de santé et de voyage en vigueur au moment du voyage, y compris les exigences relatives à la vaccination.

(g) Le commanditaire n'est pas responsable des vols annulés, retardés, reportés ou faisant l'objet d'une surréservation, des conditions météorologiques, des cas de force majeure ni de toute autre circonstance indépendante de sa volonté raisonnable.

5.2 Conditions relatives au prix donnant accès à une séance d'entraînement VIP

Chaque prix donnant accès à une séance d'entraînement VIP permet à la personne gagnante et à une (1) personne invitée d'y assister. La date, l'heure, le lieu, le format et la durée de la séance d'entraînement ouverte au public sont déterminés à l'entière discrétion du commanditaire et peuvent être modifiés ou annulés sans préavis. Le prix ne peut être réclamé qu'à une seule date précise. Le transport aller-retour pour se rendre à la séance d'entraînement, l'hébergement et toutes les autres dépenses sont à la charge de la personne gagnante et de la personne qui l'accompagne. L'accès aux joueurs, au personnel et à toute séance photo est assujetti aux exigences opérationnelles de l'équipe et peut être modifié, écourté ou annulé en tout temps. La personne invitée doit avoir atteint l'âge de la majorité ou, si elle est mineure, être accompagnée de la personne gagnante agissant à titre de parent ou de tuteur(trice) légal(e). Les personnes gagnantes et les personnes qui les accompagnent doivent respecter toutes les règles du lieu ainsi que toute exigence imposée par le commanditaire en matière de médias, de conduite et de confidentialité.

5.3 Prix autographiés, articles remis par l'équipe et documents de match

Les prix 1, 5, 6 sont des articles uniques. La VDA indiquée correspond à l'estimation de bonne foi du commanditaire. Le commanditaire ne donne aucune déclaration ni garantie quant à l'état, à la provenance, à l'authentification des signatures, à la valeur de collection ou à la valeur de revente des articles. Les signatures et l'état des articles peuvent varier. Ces prix sont attribués « tels quels ».

5.4 Conditions générales relatives aux prix

Sous réserve des dispositions de la section 5.1, les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucun remplacement, transfert, cession ni équivalent en argent n'est autorisé. Toutefois, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix (ou l'un de ses éléments) par un prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé devient indisponible pour quelque raison que ce soit.

Tous les prix sont attribués « tels quels », sans aucune garantie, expresse ou implicite, de la part du commanditaire. Toute garantie du fabricant, le cas échéant, constitue le seul recours de la personne gagnante.

Tous les droits, taxes, prélèvements et autres frais associés à la réception ou à l'utilisation d'un prix qui ne sont pas expressément indiqués comme étant inclus sont à la charge exclusive de la personne gagnante. Le commanditaire délivrera tout document fiscal applicable quand cela est requis.

Limite d'un (1) prix par personne et par compte d'adhésion CanadaROUGE. Les tailles des vêtements offerts en prix sont attribuées à l'entière discrétion du commanditaire, selon les disponibilités.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

7. TIRAGE ET SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES

Un tirage sera effectué le **10 décembre 2026 à 13 h (HE)** dans les bureaux de Canada Soccer, situés au 147, rue Liberty, Toronto (Ontario) M6K 3G3, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Le grand prix (prix 15) sera tiré en premier, suivi des autres prix dans l'ordre où ils sont énumérés à la section 5. Une fois qu'une participation est tirée, elle est retirée du bassin de participations et ne peut plus être tirée pour un autre prix.

8. AVIS AUX PERSONNES PARTICIPANTES SÉLECTIONNÉES ET QUESTION D'HABILETÉ

Les personnes participantes sélectionnées seront avisées par courriel ou par téléphone, aux coordonnées associées à leur participation, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage.

Avant d'être déclarée gagnante, chaque personne participante sélectionnée doit :

(a) répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question mathématique d'habileté à durée limitée administrée par le commanditaire;

(b) confirmer son admissibilité et son respect du présent règlement;

(c) signer et retourner le formulaire de déclaration, de renonciation et d'indemnisation du commanditaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception.

La personne gagnante du grand prix doit aussi satisfaire aux exigences relatives à la confirmation du match et au voyage énoncées à la section 5.1. La personne qui l'accompagne doit signer le formulaire de déclaration, de renonciation et d'indemnisation du commanditaire avant la délivrance des documents de voyage.

Une personne participante perd tout droit au prix si elle :

- ne peut être jointe dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de communication;
- refuse le prix;
- échoue à la question d'habileté;
- ne retourne pas les documents requis dans le délai prévu;
- est jugée inadmissible;
- ne respecte pas, pour toute autre raison, le présent règlement.

Dans un tel cas, le commanditaire peut, à son entière discrétion, sélectionner une autre personne participante par tirage parmi les participations admissibles restantes, ou ne pas attribuer le prix. Dans le cas

du grand prix, le commanditaire peut sélectionner une autre personne participante à tout moment avant la réservation du voyage.

Le commanditaire n'est pas responsable des avis qui ne peuvent être livrés, qui sont filtrés comme pourriels ou qui ne sont pas reçus pour quelque raison que ce soit.

9. RENONCIATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En participant au concours, chaque personne participante dégage le commanditaire, ses associations membres, ses partenaires promotionnels, ses fournisseurs, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité, réclamation, tout dommage, toute blessure, toute perte ou toute dépense de quelque nature que ce soit découlant de la participation au concours ou s'y rapportant, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, ou de la présence à toute activité liée à un prix ou du déplacement pour s'y rendre ou en revenir.

Les parties exonérées ne sont pas responsables : des erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défectuosités, retards de fonctionnement ou de transmission, défaillances des lignes de communication, vols, destructions ou accès non autorisés aux participations; de toute blessure ou de tout dommage causé à l'ordinateur ou à l'appareil d'une personne et lié à la participation au concours ou en résultant; ni de toute erreur typographique, d'impression ou administrative dans le présent règlement, dans toute publicité relative au concours ou dans l'administration du concours.

Dans toute la mesure permise par la loi, la responsabilité totale cumulée des parties exonérées envers toute personne participante relativement au concours est limitée à la VDA du prix que cette personne a été sélectionnée pour recevoir ou, si aucun prix ne lui a été attribué, à cinquante dollars (50 $CA).

Aucune disposition du présent règlement ne limite ni n'exclut une responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu des lois applicables. Pour les personnes participantes résidant au Québec, le présent article 9 ne s'applique pas aux réclamations, causes d'action, demandes, pertes, blessures, dommages ou responsabilités de quelque nature que ce soit qui découlent exclusivement et directement des actes du commanditaire ou de ses représentants.

10. PUBLICITÉ

Sauf là où la loi l'interdit, et à titre de condition à l'attribution d'un prix, chaque personne gagnante consent à ce que le commanditaire utilise son nom, sa ville et sa province de résidence, sa photographie, son image, sa ressemblance, sa voix et ses déclarations à des fins publicitaires et promotionnelles, dans tous les médias, partout dans le monde et à perpétuité, sans préavis ni rémunération ou autre contrepartie.

11. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours sont recueillis, utilisés et communiqués par le commanditaire aux fins de l'administration du concours, de la communication avec les personnes participantes, de l'attribution et de la remise des prix et, lorsque la personne participante y a consenti, à des fins de marketing. La collecte, l'utilisation, la communication et tout autre traitement des renseignements personnels sont effectués conformément à la politique de confidentialité de Canada Soccer, accessible à l'adresse **https://canadasoccer.com/fr/politique-de-confidentialite/**, et aux lois canadiennes applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers retenus par le commanditaire pour administrer le concours ou remettre les prix, notamment des fournisseurs de services de voyage. Ils peuvent également être transférés à l'extérieur du Canada à ces fins, notamment vers le pays où se déroule le match et tout pays de transit dans le cadre du grand prix.

La participation au concours n'inscrit pas, à elle seule, une personne participante à un programme de communications commerciales. Les personnes participantes peuvent retirer leur consentement à recevoir des communications commerciales en tout temps en écrivant à canadaredsupport@canadasoccer.com.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Disqualification : Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge responsable d'avoir manipulé le processus de participation ou le déroulement du concours, d'avoir contrevenu au présent règlement ou d'avoir agi de manière perturbatrice, frauduleuse ou abusive, ou d'une manière contraire à l'esprit du fair-play. Toute tentative délibérée visant à nuire au déroulement légitime du concours ou à en compromettre l'intégrité peut constituer une violation des lois criminelles et civiles. Le commanditaire se réserve le droit d'exercer tous les recours permis par la loi.

12.2 Modification, suspension et fin du concours : Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sous réserve des lois applicables, de modifier, de suspendre, de changer, de mettre fin au concours ou de l'annuler, en tout ou en partie, à tout moment, notamment si une fraude, une défaillance technique ou tout autre facteur indépendant de la volonté raisonnable du commanditaire compromet l'intégrité ou le bon déroulement du concours tel que prévu au présent règlement. Si le concours prend fin avant la date prévue du tirage, le commanditaire peut attribuer les prix par tirage parmi les participations admissibles reçues jusqu'au moment de la fin du concours, sous réserve que chaque personne sélectionnée réponde d'abord correctement à une question d'habileté.

12.3 Erreurs : En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement et tout renseignement relatif au concours figurant dans une publicité, sur un point de vente, dans un courriel ou dans tout autre document, le présent règlement prévaut.

12.4 Prix non réclamés : Le commanditaire n'est pas tenu d'attribuer un prix qui n'est pas réclamé conformément au présent règlement.

12.5 Dissociabilité : Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inexécutoire, elle sera dissociée du reste du règlement, et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

12.6 Droit applicable : Le présent règlement est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Les personnes participantes acceptent la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario à l'égard de tout différend découlant du concours ou s'y rapportant. Toutefois, pour les personnes participantes résidant au Québec, la présente clause doit être interprétée comme faisant référence aux lois de la province de Québec et aux tribunaux du Québec siégeant dans le district judiciaire de Montréal ou dans le district judiciaire du lieu de résidence de la personne participante.

12.7 Langue : En achetant ou en renouvelant une adhésion CanadaRouge de niveau Formation, 1ère Division, Champions, Légende ou Icône, ou en soumettant une entrée par la méthode alternative au moyen d'une déclaration originale et manuscrite, rédigée entièrement ou partiellement en français, vous reconnaissez avoir demandé à adhérer aux présents Règlements uniquement en français, à être lié exclusivement par la version française des présents Règlements et à recevoir tous les documents qui s'y rattachent uniquement en français.

12.8 Contact : Toute question concernant le concours peut être envoyée à canadaredsupport@canadasoccer.com.